



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

DECISION n° DEC-2023-018-DSMT
SOUTIEN AU PASTORALISME EN ALPAGES - SOLLICITATION DE SUBVENTIONS
AU TITRE DU PROGRAMME REGIONAL FEADER AUVERGNE-RHONE-ALPES

OBJET : Soutien à la création d'une réserve d'eau pastorale au Collet - demande d'aide au titre de la mesure 207 du Programme Régional FEADER Auvergne Rhône-Alpes 23-27 intitulée "améliorer les conditions des éleveurs en espace pastoral"

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu la délibération n°2022-0262 du Conseil communautaire en date du 27 juin 2022 donnant délégation au Président en matière de subventions pour la sollicitation auprès de tout organisme financeur, de l'attribution de subvention quel que soit leur montant et conclusion, révision et résiliation des conventions qui y sont relatives ;

Vu la délibération n°2022-0105 du Conseil communautaire en date du 16 mai 2022 approuvant le contenu du plan d'actions de la stratégie pastorale en alpages ainsi que le lancement de sa mise en œuvre effective ;

A la demande du Grésivaudan, la Fédération des Alpagnes de l'Isère a réalisé en 2021-2022 un diagnostic du pastoralisme sur le territoire. Ce travail a permis d'identifier des chantiers prioritaires à mener.

Au Collet, la principale difficulté est de modifier la conduite pastorale pour optimiser les ressources naturelles disponibles. Pour cela, il est nécessaire de mettre en œuvre une gestion en parcs tournants, et ainsi de réaliser des points d'eau dans chacun de ces parcs. Les éleveurs du groupement pastoral se sont engagés à prendre à leur charge les aménagements d'une partie des points d'eau. La communauté de communes du Grésivaudan, quant à elle, s'est engagée pour la mise en œuvre d'un impluvium, réserve d'eau pastorale, sur le parc haut de Pré Rond.

Le programme de ces travaux, dont le coût éligible est estimé à 55 458 € HT, sera inscrit au titre des années 2023 et 2024.

Le plan de financement est le suivant :

Financiers	Montant HT	Taux de financement
Conseil régional	22 128 €	39,9%
FEADER	16 693 €	30,10%
Autofinancement	16 637 €	30%
Total	55 458 €	

Le maître d'ouvrage s'engage à conserver la vocation pastorale des travaux engagés.

DECIDE

Article 1^{er} :

De solliciter une subvention de 16 693 € HT auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du programme européen FEADER.

Article 2 :

De solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

Article 3 :

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification.

Article 4 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, cette décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

Fait à Crolles, le **19 JUN 2023**

Le Président de la communauté
de communes Le Grésivaudan,

Henri BAILE

Affiché le :
Télétransmis le :
Notification faite le :

